

COMMUNE
DE
GUÉMENÉ-PENFAO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-186

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la demande de la société BOVIS PAYS DE LOIRE en date du 04 Août 2023

CONSIDERANT qu'il faut sécuriser l'aménagement du Crédit Mutuel 1, Rue de l'Eglise 44290 GUEMENE PENFAO les 18 et 19 septembre

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réduite à hauteur du n°1, Place de l'Eglise (Crédit Mutuel) et le stationnement y sera interdit : celui-ci sera réservé au camion de la société BOVIS les 18 et 19 Août 2023 de 8h à 18h30

Article 2 : Une signalisation de type B15/C18 sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Brigade de Guémené-Penfao) et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guémené-Penfao,
Le 08 Août 2023

Mme Le Maire
Isabelle BARATHON-BAZELLE

